

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 2 DECEMBRE 2015 18H15
EN MAIRIE DE CHAVENAY – SALLE DU CONSEIL**

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze,

Le mercredi 2 décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Chavenay, salle du conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG

Procurations :

Adriano BALLARIN à Agnès TABARY

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRES

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Muriel DEGAVRE à Axel FAIVRE

Manuelle WAJSBLAT à Myriam BRENAC

Excusés : -

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Armelle MANTRAND se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2015

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/09 du 30 septembre 2015

Objet : Maintenance des logiciels de billetterie informatique pour le cinéma

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2015 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance des logiciels de billetterie informatique pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MONNAIE SERVICES, 334 rue du Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER, un contrat de prestations de services pour la maintenance des logiciels de billetterie informatique pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes aux conditions suivantes :

- Date d'effet : le 20 septembre 2015
- Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 4 ans.
- Montant : 720,00 € HT. Prix révisable à chaque date anniversaire.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/10 du 30 septembre 2015

Objet : Prêt de matériel en cas de panne du système de billetterie informatique pour le cinéma

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2015 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour le prêt de matériel en cas de panne du système de billetterie informatique pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MONNAIE SERVICES, 334 rue du Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER, un contrat pour le prêt de matériel en cas de panne du système de billetterie informatique pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes aux conditions suivantes :

- Date d'effet : le 20 septembre 2015
- Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 4 ans.
- Montant : 155,00 € HT. Prix révisable à chaque date anniversaire.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/11 du 6 octobre 2015

Objet : **Contrat d'entretien annuel d'une chaudière à gaz au Centre de Loisirs de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'entretien annuel de la chaudière à gaz du centre de loisirs de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la SARL Boutel,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la SARL BOUTEL, un contrat d'entretien annuel pour la chaudière à gaz du centre de loisirs de Maule aux conditions suivantes :

Durée : 1 an à partir du 01/09/15, reconductible tacitement d'année en année pour un montant de 332,84 € H.TVA pour la 1^{ère} année.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/12 du 28 octobre 2015

Objet : **Contrat de fourniture de repas pour les enfants et les animateurs du Centre de Loisirs de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la fourniture des repas pour les enfants et des animateurs du centre de loisirs de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société ELIOR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ELIOR sise 15 avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON cedex, un contrat de fourniture de repas pour les enfants et les animateurs du centre de loisirs de Maule pour une période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/13 du 20 novembre 2015

Objet : **Réhabilitation complète de l'installation électrique du bâtiment ancien du Centre de Loisirs de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la réhabilitation complète de l'installation électrique du bâtiment ancien du centre de loisirs de Maule

CONSIDERANT l'offre de l'EURL BRUNO GAILLEDREAU,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'EURL Bruno Gailledreau sises 80 rue du Manoir 78580 BAZEMONT, un contrat pour la réhabilitation complète de l'installation électrique du bâtiment ancien du centre de loisirs de Maule pour un montant hors TVA de 23 563,19 €.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

IV. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales seront développées dans le procès verbal de séance.

V. DELIBERATIONS

V.I AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Installation d'un Conseiller communautaire en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET, démissionnaire	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Aurélie HAUDIQUET, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières comme l'atteste un courrier de la Préfecture des Yvelines du 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que Madame Agnès TABARY, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, doit être installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré (sans vote),

INSTALLE Madame Agnès TABARY dans ses fonctions de Conseillère Communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre, pour la commune de Crespières, en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET, démissionnaire.

<u>2</u>	Désignation d'un nouveau membre à la Commission communication	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Aurélie HAUDIQUET, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières ;

CONSIDERANT que Madame Agnès TABARY, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame HAUDIQUET au sein de la Commission communication de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Madame Agnès TABARY,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE son accord pour procéder à l'élection à main levée ;

ELIT Mme Agnès TABARY membre de la commission communautaire en charge de la Communication.

<u>3</u>	Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Aurélie HAUDIQUET, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières ;

CONSIDERANT que Madame Agnès TABARY, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame HAUDIQUET au sein de la Commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Madame Agnès TABARY,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE son accord pour procéder à l'élection à main levée ;

ELIT Mme Agnès TABARY membre de la commission communautaire en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

<u>4</u>	Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Aurélie HAUDIQUET, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières ;

CONSIDERANT que Madame Agnès TABARY, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame HAUDIQUET au sein de la Commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Adriano BALLARIN,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE son accord pour procéder à l'élection à main levée ;

ELIT M Adriano BALLARIN membre de la commission communautaire en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées.

<u>5</u>	Désignation d'un nouveau membre titulaire au SIEED pour la commune de Davron	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2014-04/25 du 30 avril 2014 désignant les représentants de la Communauté de communes au SIEED, Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc CUENOT, délégué titulaire du SIEED pour la commune de Davron, a présenté sa démission ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur CUENOT comme délégué titulaire au sein du SIEED ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Maurice PERREAULT,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE son accord pour procéder à l'élection à main levée ;

ELIT M Maurice PERREAULT délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets pour la commune de Davron, en remplacement de Monsieur Eric CUENOT.

DIT que M Marc SIMMONEAUX demeure délégué suppléant de la commune de Davron au SIEED.

<u>6</u>	Avis de la CC Gally Mauldre sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoyant notamment l'élaboration d'un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) d'Ile de France,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRE prévoyant l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

CONSIDERANT que le projet de SDCI a été présenté le 12 octobre 2015 par Monsieur le Préfet des Yvelines à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que le projet de SDCI a été notifié le 22 octobre 2015 à la CC Gally Mauldre, qui dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis,

CONSIDERANT que le projet de SDCI prévoit de fusionner plusieurs EPCI à fiscalité propre n'atteignant pas le seuil de 15 000 habitants, et de supprimer plusieurs Syndicats Intercommunaux, en raison de leur périmètre ou d'une activité faible voire inexistante,

CONSIDERANT que le projet de SDCI n'est pas contraire aux intérêts de la Communauté de communes Gally Mauldre, qui dépasse le seuil de 15 000 habitants, et dont les valeurs et enjeux ne sont pas remis en cause ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présenté par Monsieur le Préfet des Yvelines en CDCI le 12 octobre 2015 et notifié à la Communauté de communes Gally Mauldre le 22 octobre 2015

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Préfet de Région et à Messieurs les sous Préfets des arrondissements de Mantes la Jolie et Saint Germain en Laye.

<u>7</u>	Prise de la compétence L. 1425-1 (établissement et exploitation de réseaux de communication électronique) et précision sur la compétence transports solaires	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27,

VU les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014,

CONSIDERANT la constitution prochaine d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des Communautés de communes et d'agglomération situés sur le territoire des Yvelines,

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté de communes de procéder à une modification statutaire en vue de se doter d'une compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, en vue d'une adhésion au syndicat mixte ouvert,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il convient de préciser la compétence transport scolaire prévue au point 7 de l'article 2 des statuts, pour en exclure expressément les transports liés aux sorties scolaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ **DE PRENDRE** la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques d'intérêt communautaire prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ **DE DECLARER** que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

2/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour :

- valider ce transfert et cette modification de compétence
- approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes pour y introduire :

- D'une part au titre des compétences obligatoires et plus particulièrement de l'aménagement de l'espace communautaire « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Exprimé comme suit :

Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la Communauté de communes Gally Mauldre exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux
- D'autre part une précision quant à la compétence transports scolaires, libellée comme suit : « gestion du transport scolaire maternel, primaire et secondaire, à l'exclusion du transport lié aux sorties scolaires » au point 7 de l'article 2 des statuts

4/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de procéder à la saisine des communes membres et prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>8</u>	Adhésion au Syndicat mixte d'aménagement numérique	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5214-27, L. 5721-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 décembre 2015, modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre de manière à lui conférer compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques d'intérêt communautaire, prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques ».

CONSIDERANT la constitution prochaine d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,

CONSIDERANT l'opportunité pour la CC Gally Mauldre d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

CONSIDERANT que M Adriano BALLARIN (représenté par Mme Agnès TABARY) ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre (Mme Manuelle WAJSBLAT représentée par Mme Myriam BRENAC) ;

DECIDE :

1/ **D'ADHERER** au Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques ».

2/ **D'AUTORISER** le transfert, à cette structure sur le périmètre de la communauté de communes, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui comprend :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux

3/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte ouvert.

4/ **D'APPROUVER** les statuts d' « Yvelines Numériques » annexés à la présente délibération.

5/ **DE DECLARER** que l'adhésion sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

6/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

V.II FINANCES

1	Décision modificative N° 1 du budget communautaire 2015	Laurent RICHARD
----------	--	------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2015-04-13 du 8 avril 2015 portant adoption du Budget Primitif 2015 de la CC Gally Mauldre ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte par chapitre la décision modificative N° 1 suivante du budget communautaire 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	+ 20 000,00
- Article 6217 – Personnel affecté par la commune membre du GFP	+ 20 000,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 1 000,00
- Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 1 000,00
Total dépenses de fonctionnement	+ 21 000,00

RECETTES

- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	+ 21 000,00
- Article 74124 – Dotation d'intercommunalité	+ 21 000,00
Total recettes de fonctionnement	+ 21 000,00

SOLDE FONCTIONNEMENT **0,00**

<u>2</u>	Reconduction en 2016 des attributions de compensation votées par la CLECT au titre de 2015	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally Mauldre au 1^{er} janvier 2013,

VU la validation des montants des charges transférées pour chaque commune par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CC Gally Mauldre,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2013-12/100 du 18 décembre 2013, arrêtant les attributions de compensation définitives à verser aux communes pour les années 2013 et 2014, au vu du rapport de la CLECT,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2014-12/81 du 16 décembre 2014, arrêtant les attributions de compensation définitives à verser aux communes pour l'année 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les montants arrêtés par la délibération précitée au titre de 2015, s'appliquent également au titre de 2016,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PRECISE que les attributions de compensation définitives à verser aux communes au titre de 2015, arrêtées par délibération du Conseil communautaire N°2014-12/81 du 16 décembre 2014 au vu du rapport de la CLECT, s'appliquent également pour l'année 2016 ;

RAPPELLE que ces montants se décomposent comme suit :

Communes	MONTANT AC
ANDELU	10 338 €
BAZEMONT	42 440 €
CHAVENAY	122 428 €
CRESPIERES	70 746 €
DAVRON	11 187 €
FEUCHEROLLES	418 674 €
HERBEVILLE	6 466 €
MAREIL-SUR-MAULDRE	99 653 €
MAULE	201 891 €
MONTAINVILLE	39 209 €
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	402 831 €
TOTAL	1 425 863 €

<u>3</u>	Adoption du rapport de mutualisation	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L 5211-39-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un rapport de mutualisation entre les services de la CCGM et les services des communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

CONSIDERANT que Mme Manuelle WAJSBLAT (représentée par Mme Myriam BRENAC) ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **ADOpte** le rapport de mutualisation des services entre la Communauté de communes Gally Mauldre et les communes membres comme base de travail ouvrant le débat qui ne manquera pas de se tenir ;

2/ **DIT** que ce rapport sera notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis

3/ **DIT** que Tous les avis, remarques, suggestions,... seront ensuite soumis au Conseil communautaire, ce qui permettra de nourrir le débat et d'enrichir le rapport.

<u>4</u>	Participation complémentaire au Syndicat Mixte pour la Région de Maule – année 2015	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2015 de la CC Gally Mauldre, ainsi que la décision modificative N°1 du budget adoptée ce jour ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de la Région de Maule, après avoir indiqué à la CC Gally Mauldre une participation 2015 de 48 885,56 €, a finalement voté dans son budget une participation de 53 916,80 €,

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre n'a voté dans son budget qu'une participation de 48 885,56 €, et qu'il convient d'accepter la participation globale de 53 916,80 €,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **ACCEPTe** de verser au Syndicat Mixte de la Région de Maule, une participation globale de 53 916,80 € au titre de l'année 2015,

2/ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 de la CC Gally Mauldre

<u>5</u>	Attribution d'un fonds de concours sous forme de subvention d'équipement pour les travaux relatifs à l'équipement sportif du collège de Feucherolles – année 2015	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Patrick LOISEL
-----------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2015 de la Communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles a réalisé des travaux de remise aux normes concernant l'équipement sportif du collège de la commune ;

CONSIDERANT que la fréquentation de ce collège par les adolescents de plusieurs communes, lui confère un certain intérêt communautaire justifiant le versement d'un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président, et de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (M BALLARIN représenté par Mme TABARY, Mme WAJSBLAT représenté par Mme BRENAC) ;

ATTRIBUE un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement exceptionnelle à la Commune de Feucherolles, d'un montant de 40 000,00 €, pour la réalisation de travaux de rénovation de l'équipement sportif du collège.

DIT que ce fonds de concours sera versé au vu de la présente délibération exécutoire et sur présentation des factures acquittées par la commune de Feucherolles.

<u>6</u>	Subvention exceptionnelle à l'APPVPA pour le Printemps de la Plaine	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2015 de la CC Gally Mauldre, ainsi que la décision modificative N°1 du budget adoptée ce jour ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'APPVPA, Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, pour les animations mises en œuvre en mai juin 2015 dans le cadre du Printemps de la Plaine ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **ACCORDE** une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 1 000 € à l'APPVPA, Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, pour les manifestations organisées dans le cadre du Printemps de la Plaine

2/ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 de la CC Gally Mauldre

<u>7</u>	Budget 2016 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 de la Communauté de communes Gally Mauldre pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2014 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 de la Communauté de communes Gally Mauldre pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 10 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 000 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2016 de la Communauté.

8	Budget du cinéma 2016 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 du cinéma pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 27 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1/ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 3 000 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2016 du cinéma.

9	Avance sur la subvention 2016 pour la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes »	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

CONSIDERANT que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier est transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

CONSIDERANT que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

CONSIDERANT que les coûts de personnel du cinéma sont particulièrement lourds pour le budget de la régie, vu la nécessité d'employer deux projectionnistes à temps complet, pour une seule salle exploitée ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être équilibrées par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 27 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'accorder à la régie communautaire du cinéma de Maule une avance d'un montant maximum de 30 000 € sur la subvention 2016.
- **DIT** que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2016 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<u>10</u>	Convention de groupement de commandes pour le service de transports en autocars avec chauffeur	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 8 du code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre ainsi que ces communes membres : Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche, souhaitent lancer un marché commun pour le

service de transports en autocars avec chauffeur, dans le but de réaliser des économies d'échelle ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre est coordonnateur ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Mme Myriam BRENAC, vice Présidente de la Commission communautaire Transports ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté de communes Gally Mauldre ainsi que les collectivités locales suivantes : Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-La-Bretèche, pour le service de transports en autocars avec chauffeur ;

2/ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le service de transport en autocar avec chauffeur, annexée à la présente délibération,

3/ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents pris pour son application ;

4/ ACCEPTE que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

5/ AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté à signer le marché à intervenir.

<u>11</u>	Conventions d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec les communes de Bazemont, Mareil sur Mauldre, Montainville et Maule pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs » Avenants N°1	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire relève désormais de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'un accueil de loisirs extra scolaire a été créé dans les communes de Bazemont et Montainville, dans des locaux utilisés à la fois pour une compétence communale et pour une compétence transférée,

CONSIDERANT que des conventions d'utilisation partagées de locaux ont été signées avec ces deux communes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant à ces conventions d'utilisation partagée de locaux afin d'ajouter les frais de fonctionnement autres que ceux liés au bâtiment et non directement pris en charge par la CC Gally Mauldre, tels que les goûters,

VU les projets d'avenants rédigés à cet effet,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les avenants N°1 aux conventions d'utilisation partagée de locaux avec les communes de Bazemont et Montainville pour l'exercice de la compétence «gestion des centres de loisirs»,

AUTORISE le Président à signer les avenants.

<u>12</u>	Indemnité de conseil et de budget alloué au Comptable du Trésor concernant le budget principal de la Communauté de Communes Gally Mauldre	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les établissements publics pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT que Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, a contrôlé la gestion du budget de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (contre : Mme BRENAC, M CAMARD ; abstention : M BENOIST, M LOISEL, Mme VARILLON, M TAZE-BERNARD, Mme CAHUZAC, M MARTIN, Mme WAJSBLAT représentée par Mme BRENAC)

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil et de budget à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, au titre de sa gestion du budget de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice 2015, au taux de 100%, selon l'état liquidatif présenté par elle, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir, basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

13	Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor concernant le cinéma intercommunal Les 2 Scènes	Laurent RICHARD
-----------	--	------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les établissements publics pour la confection des documents budgétaires ;

CONSIDERANT que Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, a contrôlé la gestion du budget du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 27 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (contre : Mme BRENAC, M CAMARD ; abstention : M BENOIST, M LOISEL, Mme VARILLON, M TAZE-BERNARD, Mme CAHUZAC, M MARTIN, Mme WAJSBLAT représentée par Mme BRENAC)

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, au titre de sa gestion du budget du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour l'exercice 2015, au taux de 100%, selon l'état liquidatif présenté par elle, cette

indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir, basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

<u>14</u>	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
------------------	--	------------------------

Délibération retirée de l'ordre du jour, aucune facture n'étant à passer en investissement.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 10 février 2016, à 18h15, en salle du Conseil de la mairie de Feucherolles.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.